

## **TITRE VI : De la Charte relative à la prévention de toutes les formes de violence au sein du Cercle Polytechnique**

Face aux nombreux faits de violence commis sur le campus de l'Université libre de Bruxelles, l'ASBL Cercle Polytechnique (ci-après CP) s'engage à lutter contre la discrimination, le harcèlement, les agressions sexuelles et toutes les autres formes de violence au sein de l'Université.

### 1. Définitions

- Centre d'accompagnement et de soutien dans les risques de harcèlement envers les étudiant.e.s (CASHe) : « CASHe vient en aide aux étudiant.e.s de l'ULB qui se sentent victimes de harcèlement moral ou sexuel, d'incivilité, d'intimidation ou de pressions psychologiques en leur offrant écoute et accompagnement »<sup>1</sup>.

Les formes de violence visées dans cette Charte sont :

- La discrimination : « Le fait de distinguer et de traiter différemment, le plus souvent de manière péjorative, une personne ou un groupe de personnes par rapport au reste de la collectivité ou par rapport à une autre personne, à partir de certains critères ou caractères distinctifs »<sup>2</sup>. Toute discrimination basée sur « la prétendue race, la couleur de peau, la nationalité, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique, le handicap, les convictions philosophiques ou religieuses, l'orientation sexuelle, l'âge, les ressources financières, les convictions politiques, l'état de santé, les caractéristiques physiques ou génétiques, la naissance, l'origine sociale, le sexe et la langue » est interdite et punissable par la législation belge. Nous pouvons ajouter d'autres critères, tels que le genre, les études, la formation suivie, et l'appartenance à une association de l'ULB.

---

<sup>1</sup> Université Libre de Bruxelles, "CASHe: Centre d'accompagnement et de soutien dans les risques de harcèlement envers les étudiant.e.s", <https://www.ulb.be/fr/aides-services-et-accompagnement/accompagnement-et-soutien-dans-les-risques-de-harcelement-cash-e>.

<sup>2</sup> Larousse, "Discrimination", <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/discrimination/25877#:~:text=Fait%20de%20distinguer%20et%20de,Discrimination%20raciale>.

- Le harcèlement moral : « Les agissements malveillants et répétés à l'égard d'autrui, susceptibles notamment d'altérer sa santé physique ou mentale, de porter atteinte à ses droits ou à son avenir professionnel, ou, quand ils s'exercent à l'égard du conjoint ou concubin, par exemple, d'altérer ses conditions de vie »<sup>3</sup>.
- Le harcèlement sexuel : « Le fait d'imposer à quelqu'un, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle (portant atteinte à sa dignité, notamment) ; le fait d'user sur quelqu'un, même à une seule occasion, de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir de lui un acte de nature sexuelle ».<sup>4</sup>
- L'agression sexuelle : « Toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise »<sup>5</sup>.
- Autres formes de violences : Comportement(s) ou propos d'une une « extrême véhémence, grande agressivité, grande brutalité »<sup>6</sup>.

## 2. Engagements du Cercle Polytechnique

En cas de traitement d'un cas de violence au sein du Cercle Polytechnique, conformément aux définitions données au point I, le CP agira par l'intermédiaire de son Bureau, son Organe d'Administration et son Assemblée générale.

Le CP s'engage à :

- 1° interdire, dans sa gestion interne et lors de ses activités, toutes formes de violences envers toute personne, interne ou externe à l'association ;

---

<sup>3</sup> Larousse, "Harcèlement moral", <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/harc%C3%A8lement/39061#:~:text=Harc%C3%A8lement%20moral%2C,alt%C3%A9rer%20ses%20conditions%20de%20vie>.

<sup>4</sup> Larousse, "Harcèlement sexuel", <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/harc%C3%A8lement/39061#:~:text=Harc%C3%A8lement%20moral%2C,alt%C3%A9rer%20ses%20conditions%20de%20vie>.

<sup>5</sup> Larousse, "Agression sexuelle", <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/agression/1766#11023263>.

<sup>6</sup> Larousse, "Violence", <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/violence/82071>.

2° interdire toute incitation à la violence par une tierce partie envers toute personne, interne ou externe à l'association ;

3° respecter le protocole prévu en cas de dépôt de plainte de harcèlement et/ou d'agression sexuelle. Le CP n'a ni le rôle de la police ni celui de la justice. Il ne pourra dès lors entreprendre aucune enquête.

4° rediriger les personnes impliquées vers les instances spécialisées, lorsque celles-ci en font la demande.

5° révoquer et/ou suspendre l'auteurice présumé.e des faits, membre du CP, dans le respect des statuts de l'association.

### 3. Engagements des membres du Cercle Polytechnique

Les membres adhérent.e.s et effectif.ve.s du Cercle Polytechnique s'engagent à :

1° agir en adéquation avec les valeurs de respect, de tolérance et de bienveillance.

2° conscientiser les étudiant.e.s, membres ou non du CP, à toutes les formes de violence définies au point 1.

3° suivre des formations en fonction de leur poste et/ou des comités dans lesquels ils s'impliquent. Les objectifs de ces formations sont : la sensibilisation à l'autre, à la différence et à la notion de consentement.

4° se soumettre à la phase de conciliation avec CASHe proposée par le CP s'il est auteur présumé de faits de harcèlement sexuel et/ou moral et/ou d'agression sexuelle.

### 4. Protocole suivi en cas de plainte de harcèlement sexuel et/ou moral et/ou d'agression sexuelle

Le CP s'engage à :

1° être à disposition de la victime afin de la renvoyer vers les instances spécialisées ;

2° renvoyer l'auteurice présumé.e des faits de violence vers CASHe afin d'entamer une conciliation ;

3° recueillir l'avis de l'Assemblée Générale relatif aux éventuelles mesures qui seront prises ;

4° prononcer des mesures en respect de l'article 7 des statuts de l'association.